

ASSISES DE L'ÉCOLE MATERNELLE : 2% D'ENFANTS NON-SCOLARISÉS À 3 ANS JUSTIFIENT-ILS UN SÉISME LÉGISLATIF ?

“J’ai décidé de rendre obligatoire l’école maternelle et ainsi d’abaisser de 6 à 3 ans en France l’obligation d’instruction dès la rentrée 2019” [...] “Il faut cesser de considérer l’école maternelle comme une option”.

Emmanuel Macron. Assises de l'École Maternelle, 27 mars 2018.

Les Assises de l'École maternelle se sont ouvertes ce mardi 27 février sur cette annonce phare du Président, reposant sur une proposition du Ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer.

Entre instruction et scolarisation, le devoir de discerner

La Fondation pour l'école rappelle à cette occasion que la liberté de choix donnée aux parents de scolariser ou non leur enfant au sein des établissements scolaires ne saurait être remise en cause, instruction et scolarisation ne pouvant être confondues.

En France en effet, seule *l'instruction* est aujourd'hui obligatoire de 6 à 16 ans et non la *scolarisation* (article L131-1 du Code de l'Éducation : “l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans”).

Le cadre dans lequel cette instruction peut être dispensée est fixé, lui, par article L131-2 : “l'instruction obligatoire peut être donnée soit dans les établissements ou écoles publics ou privés, soit dans les familles par les parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix”.

- L'abaissement de l'âge de l'instruction à 3 ans ne peut remettre en question une liberté majeure : la liberté des parents à choisir le mode d'instruction de leur enfant.

Est-il opportun de légiférer pour 2,4% d'enfants ?

Par ailleurs, le taux de scolarisation des enfants de moins de 3 ans étant de 97,6% (source INSEE), on peut légitimement s'interroger sur la pertinence à légiférer pour les seuls 25 000 enfants que cette nouvelle loi concernerait.

S'il s'agit bien de s'adresser uniquement aux enfants élevés dans des environnements linguistiques et culturels différents, qui compliquent leur apprentissage du français, pourquoi ne pas apporter une réponse adaptée et spécifique à ce seul segment de la population ?

- Plutôt qu'imposer un modèle unique et indifférencié à tous, il serait plus judicieux de proposer une scolarisation précoce aux seuls enfants effectivement concernés par un retard d'apprentissage de la langue préjudiciable pour leur entrée en CP.

La Fondation pour l'école, facilitatrice d'initiatives éducatives

La Fondation pour l'école est un acteur de la société civile engagé en France depuis 10 ans au service de l'amélioration de l'instruction et de l'éducation de tous les enfants. En soutenant le développement d'écoles indépendantes et la diffusion d'une culture de la liberté d'enseignement dans les établissements scolaires publics comme privés, la Fondation contribue à renforcer l'efficacité et la justice du système éducatif français dans son ensemble.

La Fondation a été reconnue d'utilité publique par le Premier ministre (décret du 18 mars 2008). Habilitée à abriter des « fondations sous égide » depuis 2011, elle héberge 11 fondations à ce jour.

Pour en savoir plus : <http://www.fondationpourlecole.org/>

Contact presse

Arthur du Tertre / +33(0)6.43.06.85.07. / arthur.dutertre@fondationpourlecole.org

Diane Roy / +33(0)6.62.45.06.32. / diane.roy@fondationpourlecole.org